



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 5 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq janvier, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 05/01/23 – 02	Objet : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables.
--	--

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

Le Président,

Informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Considérant l'état des admissions en non-valeur transmis par Monsieur le Payeur Départemental relatif à des recettes concernant la facturation d'activités sur le centre équestre (180 €) et sur le centre de montagne des Angles (50 €) pour un montant de :

- 81 € pour l'exercice 2020 (Mme Datcheu – 50 € ; Mme Fiaschi – 18 € ; Mme Pierrot – 13 €)
- 149 € pour l'exercice 2021 (Mme Banos – 39 € ; Mme Raison – 110 €)

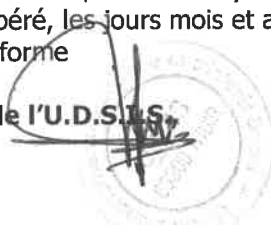
Propose au comité de procéder à l'admission en non-valeur de 230.00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6541.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

09 JAN. 2023

COURRIER